



**Commission des finances et des affaires générales
Commission des dynamiques territoriales**

5 - Administration générale

**Révision de la politique de contractualisation
avec les communes et leurs groupements**

Rapport n° CD/2015/94

Service Chef de file :

Service développement local et urbain - Cellule contractualisation

Service(s) associé(s) :

Résumé :

A ce jour le montant cumulé des engagements financiers potentiels au titre des subventions inscrites dans les contrats de territoires signés avec les communes et leurs groupements pour soutenir leurs projets d'équipements s'élève à 125,42 M€.

Face à la réduction drastique des marges de manœuvre financière du Département limitant durablement sa capacité à prendre de nouveaux engagements au titre de l'investissement, le rapport soumet à votre approbation des propositions d'adaptation du cadre actuel de ce partenariat.

I) ETAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DES CONTRATS DE TERRITOIRES

Pour renforcer son partenariat avec les territoires, le Département a décidé en 2005 de contractualiser le soutien financier apporté aux projets d'investissement des communes et EPCI, en signant des contrats de territoires avec ces mêmes maîtres d'ouvrages.

Ce mode de partenariat a été réaffirmé en 2012, par l'engagement d'une 2^{ème} génération de contrats appelée à succéder aux contrats de 1^{ère} génération, au fur et à mesure de leur échéance.

A ce jour, **27** contrats sont en vigueur et ont été adoptés par les instances délibérantes.

Parmi ceux-là, il y a 16 contrats de 1^{ère} génération, dont la moitié arrive à échéance fin 2015 et l'autre moitié fin 2016, et 11 contrats de 2^{ème} génération. Les contrats de 1^{ère} génération du Pays de Sainte Odile et celui du Pays d'Erstein, sont quant à eux arrivés à échéance fin 2014 ; les démarches en vue de leur renouvellement ont été menées, mais n'ont pas été finalisées. Le contrat signé avec le territoire de l'agglomération de Strasbourg (CTAS) a également pris fin au 31 décembre 2014 et n'a pas été reconduit.

Les dix contrats venant à échéance au 31 décembre 2015 sont les contrats de 1^{ère} génération de Bischwiller, Benfeld-Rhin, Pays de Brumath, Porte du Vignoble, Marmoutier-Sommerau, Molsheim-Mutzig-Hasel, Vallée de la Bruche, Pays de la Zorn, et les deux contrats de 2^{ème} génération du territoire de Barr/Bernstein et du Canton de Villé.

Les aides contractualisées visent à soutenir les nombreux équipements de proximité réalisés par les communes et les équipements structurants portés par l'intercommunalité et les villes-centres. Elles ont trait principalement à l'entretien de la voirie communale, l'entretien des édifices du culte, la réhabilitation ou la création d'équipements sportifs, socio-éducatifs et culturels, la création de structures d'accueil de la petite enfance, la réhabilitation des friches, etc.

A ce jour, le montant cumulé des engagements financiers potentiels à honorer au titre des contrats en vigueur se monte à **125,42 M€**.

La situation d'extrême tension des finances que connaît notre collectivité limite durablement sa capacité à prendre de nouveaux engagements financiers au titre de l'investissement, en dehors de ceux déjà actés dans les contrats de territoires et nécessite de réviser le financement des opérations pour lesquelles la délibération attributive de subvention n'a pas encore été prise.

Dans ce contexte, le présent rapport soumet à votre approbation des propositions d'adaptation du cadre actuel de la contractualisation avec les territoires, déclinées ci-après **(II)**.

II) PROPOSITIONS D'ADAPTATION DU CADRE ACTUEL DES CONTRATS DE TERRITOIRES

Afin de préserver les marges de manœuvres financières de la collectivité et de limiter les nouveaux engagements, il vous est proposé :

1) D'entériner l'arrêt de la politique de contractualisation avec effet au 31 décembre 2016, date de fin de tous les contrats de territoires.

En conséquence, les contrats arrivant à échéance à fin 2016 ne seront pas renouvelés. Pour les six contrats de 2^{ème} génération qui courent jusqu'à fin 2017, le délai d'engagement des opérations prévues à ces contrats sera ramené au 31/12/2016. Des projets inscrits aux contrats et programmés initialement en 2017 pourront être engagés en 2016, toutefois, il ne sera pas possible de remplacer un projet par une autre opération.

2) Pour les contrats arrivant à échéance fin 2015, d'acter le principe que les signataires bénéficieront d'une année supplémentaire, jusqu'au 31 décembre 2016, pour engager et déposer les dossiers de demande de subvention inscrits aux contrats. Cependant, ces contrats ne seront pas abondés d'une enveloppe financière supplémentaire et il ne sera pas possible de substituer un projet par un autre ou d'inscrire une nouvelle opération.

3) Pour les contrats de territoire du Pays de Sainte Odile et du Pays d'Erstein, arrivés à échéance fin 2014, d'élaborer d'ici l'automne un contrat de 2^{ème} génération pour la période 2015-2016. S'agissant du contrat signé avec l'agglomération strasbourgeoise (CTAS), qui s'est achevé au 31 décembre 2014, d'acter le principe de l'élaboration d'une nouvelle contractualisation avec le territoire de l'Eurométropole pour la période 2015-2016, sur la base d'une enveloppe financière restant à définir.

4) D'adopter les règles communes suivantes applicables à tous les contrats:

- Application d'une décote générale de 20% sur les subventions relatives aux dossiers non déposés et restant à engager, à compter de la date à laquelle la présente délibération deviendra exécutoire. Les dossiers réceptionnés et en cours d'instruction seront instruits selon les critères et dispositifs actuels du guide des aides et du guide de référence
- Confirmation de l'impossibilité de procéder à des substitutions d'opérations ou d'inscrire de nouvelles opérations ou de modifier le montant des projets inscrits aux contrats, à compter de la date à laquelle la présente délibération deviendra exécutoire. En outre, ne seront instruits par les services que les projets inscrits dans les annexes des contrats
- Confirmation de l'application stricte du règlement financier départemental : règles de caducité et de forclusion des aides et de la règle prévoyant que tout dossier non engagé, c'est à dire n'ayant pas fait l'objet de la présentation d'une première facture de travaux pour versement d'un acompte de subvention, avant la date de fin du contrat, ne sera plus instruit. En conséquence, les dossiers de demande de subventions des opérations inscrites dans les contrats, seront instruits et engagés si les maîtres d'ouvrage présentent une première facture travaux au plus tard au 31/12/2016.

Ces propositions qui visent à préserver les finances de la collectivité, tout en maintenant la solidarité territoriale ne ferment pas le champ à la réflexion sur de futures modalités de partenariat du Département avec les territoires, prenant le relais des actuels contrats de territoires, en appui sur nos politiques publiques révisées.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental :

- décide de mettre fin avec effet au 31 décembre 2016 au cadre actuel de la contractualisation avec les communes et groupements de communes. En conséquence, les contrats de territoires arrivant à échéance à fin 2016 ne seront plus renouvelés. Pour les contrats de 2ème génération qui courent jusqu'à fin 2017, le délai d'engagement des opérations inscrites aux contrats sera ramené au 31 décembre 2016. Des projets inscrits aux contrats et programmés initialement en 2017 pourront être engagés en 2016, toutefois, il ne sera pas possible de remplacer un projet par une autre opération ;

- pour les contrats arrivant à échéance fin 2015, acte le principe que les signataires bénéficieront d'une année supplémentaire, jusqu'au 31 décembre 2016, pour engager et déposer les dossiers de demande de subvention inscrits aux contrats. Cependant, ces contrats ne seront pas abondés d'une enveloppe financière supplémentaire et il ne sera pas possible de substituer un projet par un autre ou d'inscrire une nouvelle opération ;

- pour les contrats de territoire du Pays de Sainte Odile et du Pays d'Erstein, arrivés à échéance fin 2014, décide d'élaborer d'ici l'automne un contrat de 2ème génération couvrant la période 2015 et 2016 ; s'agissant du contrat signé avec l'agglomération strasbourgeoise (CTAS), ayant pris fin au 31 décembre 2014, acte le principe de l'élaboration d'une nouvelle contractualisation avec le territoire de l'Eurométropole pour la période 2015-2016, sur la base d'une enveloppe restant à définir ;

- adopte les règles communes suivantes applicables à tous les contrats :

. Application d'une décote générale de 20% sur les subventions concernant les dossiers non déposés et restant à engager, à compter de la date à laquelle la délibération deviendra exécutoire. Les dossiers réceptionnés et en cours d'instruction seront instruits selon les critères et dispositifs actuels du guide des aides et du guide de référence ;

. Fin de la possibilité de procéder à des substitutions d'opérations, d'inscrire de nouvelles opérations ou de modifier le montant des projets inscrits aux contrats, à compter de la date à laquelle la délibération deviendra exécutoire. Ne seront instruits par les services que les projets inscrits dans les annexes des contrats ;

. Application stricte du règlement financier départemental : règles de caducité et de forclusion des aides et règle prévoyant que tout dossier non engagé, c'est à dire n'ayant pas fait l'objet de la présentation d'une première facture de travaux pour versement d'un acompte de subvention, avant la date de fin du contrat, ne sera plus instruit. En conséquence, les dossiers de demande de subventions des opérations inscrites dans les contrats, seront instruits et engagés s'ils présentent une première facture de travaux au plus tard au 31/12/2016.

Strasbourg, le 11/06/15

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric BIERRY